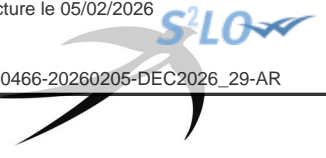


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_29

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Sollicitation d'une subvention auprès de la DSIL pour la création d'une Maison des Solidarités**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6 et L.1111-5 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Préfecture des Hauts de Seine et les conditions de demande de subventions ;

Vu l'appel à projets lancé par la Préfecture des Hauts de Seine dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la ville souhaite initier un projet de création d'une Maison des Solidarités dans les locaux de la CPAM situés au 3 avenue Maurice Thorez ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier de de la Préfecture des Hauts de Seine pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture des Hauts de Seine concernant l'appel à projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du projet de travaux de création d'une Maison des Solidarités et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de la Préfecture des Hauts de Seine au titre du projet de de création d'une Maison des Solidarités.

Article 3 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale, remise à l'intéressé/e et publiée électroniquement.

Fait à Malakoff, le 4 février 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260205-DEC2026_29-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.